



DECEMBRE 2011

ACTUALITES

ENVIRONNEMENT

La biodiversité, un atout pour mon entreprise

La CCI de Région a organisé le jeudi 27 octobre dernier une réunion sur « **La biodiversité, un atout pour mon entreprise** » : pourquoi et comment intégrer la biodiversité dans la stratégie de mon entreprise ?"

Pour télécharger les documents présentés à l'occasion de cette session de sensibilisation:
http://www.midi-pyrenees.cci.fr/pagesEditos.asp?IDPAGE=20&sX_Menu_selectedID=m5_FD1C6C9F

Les chiffres clés des déchets en Midi-Pyrénées

L'ORDIMIP dispose d'une bibliothèque qui est mise à la disposition de tous : elle se compose de documents techniques, d'études diverses, de documentation générale sur les déchets, la concertation, etc. Vous y trouverez en particulier les chiffres clés des déchets ménagers et assimilés en Midi-Pyrénées, relatifs à la collecte 2009. Une synthèse est proposée pour chaque département et pour la région.

Plus d'infos sur :

<http://www.ordimip.com/1-33738-Les-chiffres-des-dechets-en-Midi-Pyrenees.php>

Economisez l'eau en Midi-Pyrénées

En Midi-Pyrénées, l'eau douce est abondante, mais sa disponibilité et ses usages potentiels varient d'un point du territoire à l'autre, et selon les usages saisonniers. Aussi, depuis des années, les usagers de l'eau s'efforcent d'utiliser au mieux la ressource en eau disponible, encouragés en cela par les évolutions réglementaires et les avancées technologiques.

Les besoins en eau potable semblent se stabiliser malgré un contexte de croissance continue de la démographie régionale. Pour autant, des interrogations demeurent quant à l'impact, amorcé et futur, du changement climatique et des évolutions économiques sur le développement régional et les usages induits de l'eau. La maîtrise des consommations d'eau est donc plus que jamais d'actualité.

Avec cette brochure dédiée aux économies d'eau pour les usages domestiques et collectifs, la Région Midi-Pyrénées, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la DREAL et l'ARPE Midi-Pyrénées ont souhaité faire connaître des initiatives qu'ils ont accompagnées ou soutenues. L'objectif est aussi de montrer que des économies d'eau sont possibles sans influencer sur le confort ni la qualité du service rendu, voire en améliorant l'accès à l'eau potable des citoyens les plus défavorisés.

Pour télécharger la brochure :

<http://www.arpe-mip.com/html/8-6526-Economiser-l-Eau-en-Midi-Pyrenees.php>





Adème : des guides de lecture pour l'affichage environnemental

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Adème) publie des guides de lectures de référentiels pour l'affichage environnemental des produits, tout en revenant sur la méthodologies d'analyse de cycle de vie définie par les groupes de travail Adème/Afnor.

Les produits concernés sont : équipements de sport, ameublement, téléviseurs, shampoings, papier toilette et chaussures.

Ces guides sont consultables gratuitement sur :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=23735>

Par ailleurs, L'AFNOR a mis en ligne un site Internet dédié à l'affichage environnemental. Ce site est ouvert à tous et accessible à l'adresse suivante : <http://affichage-environnemental.afnor.org/>

123 environnement et Envol : Aviva propose des avantages aux PME

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) et la compagnie d'assurance AVIVA, 6e assureur mondial, ont signé un protocole de partenariat pour promouvoir les démarches de management environnemental « 1.2.3 Environnement » et « EnVol - Engagement Volontaire de l'entreprise pour l'environnement » auprès des PME/PMI. Aviva propose une protection assurantielle complète aux PME en matière de responsabilité civile et environnementale. Dans le cadre du partenariat, Aviva propose **à toute entreprise certifiée « 1.2.3 Environnement » ou détentrice de la marque « EnVol » une réduction de 5% sur la prime des contrats d'assurance Multirisques Entreprises, RC Entreprises, Mercure ou Multirisques Industriels.**

Eco-construction : Mention « Reconnu Grenelle Environnement »

A l'occasion du salon BATIMAT à Paris, Les fédérations d'entreprises et artisans du bâtiment de la CAPEB et la FFB, les 3 organismes de qualification Qualibat, Qualit'EnR et Qualifélec ont signé une charte d'engagement visant à renforcer leurs exigences de qualité via la mention « Reconnu Grenelle Environnement ».

Cette mention concerne les prestataires de travaux soit d'efficacité énergétique, soit d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable et définit les exigences auxquelles devront satisfaire des « signes de qualité ».

Elle s'obtient sur dossier auprès de l'un des trois organismes de qualification cités précédemment et sera attribuée pour une période de 2 ans reconductible.

Appel à projets « Exposition de produits éco-conçus »

A l'occasion du colloque « Eco-conception » qui se déroulera le 7 février 2012 à Saint-Etienne, un espace d'exposition pourra accueillir une dizaine de produits éco-conçus. Ainsi, le Pôle éco-conception et ses partenaires lancent un appel à projet visant les entreprises, bureaux d'études, bureaux de conseils désignés et autres organismes, l'objectif de cette exposition étant de faire découvrir aux participants du colloque le travail réalisé sur un produit ou un service éco-conçu.

Date limite du dossier de candidature : 7 décembre 2011

[Télécharger le cahier des charges de l'appel à projets](#)

[Télécharger le dossier de candidature](#)





Soutien de la filière solaire dans son développement à l'international

Pierre LELLOUCHE, Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, a annoncé le 11 octobre dernier, lors des Assises nationales de l'Export, un appel à projets pour soutenir les entreprises françaises de la filière solaire dans leur développement à l'international.

L'Etat est prêt à mobiliser jusqu'à 100 M€ de prêts à faible coût pour financer les meilleurs projets portés par des entreprises françaises dans les pays émergents.

En complément, 5 M€ de dons pourront être accordés aux entreprises françaises pour financer les études de faisabilité et d'ingénierie réalisées en amont des projets.

Les entreprises françaises de la filière solaire, parmi lesquelles de nombreuses PME, ont pris du retard sur les technologies de première génération. Elles misent désormais sur les technologies de deuxième génération, dans le solaire thermodynamique (miroirs Fresnel par exemple) et dans le photovoltaïque à concentration, pour proposer des prix plus compétitifs que leurs concurrents et obtenir des premiers contrats à l'export.

A cet égard, le Plan Solaire Méditerranéen, l'un des projets-phares de l'Union pour la Méditerranée, par son échelle et par les perspectives qu'il ouvre sur l'ensemble des marchés mondiaux, est un rendez-vous à ne pas manquer.

L'initiative prise par Pierre LELLOUCHE permettra justement aux entreprises françaises de bénéficier d'un appui financier pour y promouvoir leurs produits.

Les entreprises françaises de l'énergie solaire sont invitées à se rendre dès à présent sur le nouveau site web <http://www.import-export.gouv.fr> pour télécharger le dossier de candidature. Elles y trouveront l'ensemble des informations nécessaires sur la procédure et les « règles du jeu ».

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 31 janvier 2012.

Appel à projets R&D CORTEA 2012

L'appel à projets CORTEA (Connaissances, Réduction à la source et Traitement des Emissions dans l'Air), contribue à atteindre les objectifs du deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE 2), plan qui décline les engagements du Grenelle de l'Environnement sur la période 2009-2013. Il s'articule avec l'ensemble des autres plans de santé publique et complète les plans destinés à protéger l'environnement. Le PNSE 2 se concentre sur les substances chimiques ou les agents biologiques ou physiques auxquels la population est exposée via l'air, l'eau, l'alimentation et les sols.

L'appel à projets CORTEA a pour objectif de faire émerger des projets de Recherche et de Développement dont les résultats permettront d'accompagner la mise en œuvre des actions du PNSE 2.

Date de clôture : le 24 janvier 2012 à 12h.

Pour en savoir plus, cliquer [ici](#).

Appel à projets BCIAT 2012

L'ADEME a lancé 3 appels à projets en 2009, 2010 et 2011 afin de susciter le développement de projets de production de chaleur à partir de biomasse dans l'industrie, l'agriculture et le tertiaire.

Le **bilan** actualisé du **BCIAT 2009** et du **BCIAT 2010** ainsi que les **résultats** de l'appel à projets **BCIAT 2011** sont en ligne sur le site Internet de l'ADEME.





Forte de ces succès, l'ADEME lance aujourd'hui un **quatrième appel à projets** intitulé « **Biomasse Chaleur Industrie, Agriculture et Tertiaire** » (BCIAT 2012). Il concerne la réalisation d'installations industrielles assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1 000 tonnes équivalent pétrole (tep) à partir de biomasse, avec un **objectif** indicatif de **125 000 tep/an**. Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 1er Août 2014.

La phase d'appel à candidatures se déroulera jusqu'au **1er février 2012**. L'analyse, la mise en concurrence et la sélection des projets aboutira à la diffusion des résultats et à la notification des propositions d'aides au mois de Juillet 2012.

Pour accéder aux bilans BCIAT 2009, BCIAT 2010 et les résultats de l'appel à projets BCIAT 2011 :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=79437&ref=24691&p1=B>

Pour en savoir plus sur BCIAT 2012 :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=78623&p1=1>

SECURITE

38 projets de recherche « Environnement-santé-travail » sélectionnés par l'anses

Dans le cadre du programme national recherche « Environnement –Santé-Travail » (PNR EST 2011), l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) a sélectionné 38 nouveaux projets de recherche pour un montant global de 5,3 millions d'euros.

Parmi les projets financés :

- 12 portent sur l'étude des risques émergents comme les nanoparticules, les radiofréquences, les diodes électroluminescentes
- 14 sur la santé au travail et étudient l'impact sanitaire de l'organisation du travail ou d'exposition à des agents tels que le bruit, les U.V, les pesticides...
- 10 s'intéressent aux risques de cancers liés à l'environnement personnel ou professionnel
- 6 traitent des risques pour la reproduction ou sur la santé des enfants avec un focus particulier sur des perturbateurs endocriniens
- Et 8 concernent les effets des contaminants présents dans l'eau et dans l'air.

La liste des projets et les résumés sont disponibles sur le site de l'Anses :
www.anses.fr

Le coût de la sous-déclaration des AT/MP

Selon le rapport de la commission d'évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, les AT-MP non déclarés coûteraient entre 587 millions et 1,1 milliard d'euros à l'Assurance maladie d'ici à 2014. La dissimulation des employeurs, mais également le manque d'information des travailleurs et des médecins seraient les principales causes de la sous-déclaration observée.

Pour lire le rapport :

<http://www.annuaire-secu.com/pdf/rapport-commission-diricq2011.pdf>



Une aide en ligne à la conception des équipements de travail

Mecaprev est une application web interactive et gratuite créée par l'INRS. Elle s'adresse aux ingénieurs et techniciens de bureaux d'études qui conçoivent ou modifient des équipements de travail. Elle a pour objectif d'apporter une aide dans le choix des mesures techniques de prévention des risques engendrés par les équipements de travail et auxquels sont exposés les utilisateurs : opérateurs, techniciens de maintenance, réglers, installateurs...

MECAPREV est une bibliothèque (non exhaustive) de principes de mesures de prévention, vis-à-vis des risques mécaniques et des règles d'ergonomie applicables aux **machines fixes**.

En savoir plus : www.inrs.fr

Arrêt cardio-respiratoire : des gestes qui sauvent

Serious game lancé par Dassault systèmes et Ilumens : « Votre collègue vient de s'écrouler, victime d'un malaise. Vous avez 4 minutes pour le sauver dans une expérience virtuelle. Apprenez, grâce à la simulation réaliste 3D, les gestes qui sauvent »

www.stayingalive.fr

Fiches de données sécurité

L'UIC vient de mettre en ligne un document sur les FDS dans le cadre d'une action avec le Ministère chargé de l'Environnement (MEDDTL).

Ce document renseigne sur les responsabilités liées à la fourniture d'une FDS et les obligations résultant de la réception d'une FDS étendue.

Un tableau sur les FDS et dispositions transitoires est également disponible sur le site Helpdesk REACH

Pour télécharger le document :

http://www.uic.fr/iso_upload/Reach-Responsabilites-obligations-fiche-donnees-securite-etendues.pdf

Un DVD pour améliorer la circulation en entreprise

L'INRS présente un nouveau film d'animation de la série Napo intitulé « Napo dans... Circulez, y'a tout à voir ! ».

Le personnage principal est confronté aux difficultés liées à la circulation en entreprise. Les histoires courtes abordent sur un ton humoristique les problématiques de maintenance, de visibilité, de renversement et de chargement / déchargement.

Pour visualiser un extrait de la vidéo :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/audiovisuels.html?refINRS=DV%200393>

Brochures inrs

ED 950 – Conception des lieux de travail : santé et sécurité : démarches, méthodes et connaissances techniques

L'objectif est de mettre à la disposition des maîtres d'ouvrages et des personnes en contact avec les concepteurs, les méthodes et les connaissances utiles au déroulement d'un projet concernant les locaux et les situations de travail en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour consulter la brochure :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20950>





ED 106 – Usines agroalimentaires : intégrer le nettoyage et la désinfection à la conception des locaux

Les fonctions de désinfection et de nettoyage sont des postes primordiaux dans l'industrie agroalimentaire. Afin de faciliter leur mise en œuvre et de garantir la qualité de leur réalisation, il convient de bien intégrer les exigences et contraintes qui en découlent le plus en amont possible de la conception des locaux de travail.

Pour consulter la brochure :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20106>

QUALITE

Présentation en ligne AFNOR sur la relation entre les différents types de normes

Cette présentation en ligne vise à proposer des éléments de langage commun simple, concis et maîtrisé afin de donner du sens et de lever d'éventuelles confusions sur le positionnement relatif et les interrelations entre les normes qui traitent de système de gouvernance et de système de management.

Elle concerne toute personne souhaitant avoir un premier niveau d'information et s'adresse en priorité aux dirigeants (membres de la gouvernance) ainsi qu'aux managers, experts/responsables QSE, prescripteurs et utilisateurs potentiels des normes.

Il ne s'agit pas d'articuler les normes dans le but de créer une hiérarchie, ni de montrer comment s'intègrent les différents référentiels mais de partager un ensemble cohérent au service d'une approche globale de l'organisme.

Les normes qui figurent dans cette présentation (ISO 9001, ISO 14001, ISO 26000...) sont données à titre d'exemple et ne constituent pas, volontairement, une liste exhaustive des normes existantes ou à venir.

Plus d'infos sur :

http://groupe.afnor.org/animation-normes/LESNORMESENTREELLES_ANIMATION_SEPT.swf

Révision de l'IFS Food version 5 et publication de l'IFS Food version 6

Le processus de révision de l'IFS Food version 5 a démarré en fin d'année 2010. Les principaux objectifs de la révision étaient :

- d'intégrer dans la nouvelle version toutes les notes de doctrine publiées depuis la version 5,
- de supprimer les redondances,
- d'améliorer, si nécessaire, la formulation des exigences,
- d'être conforme au nouveau *GFSI Guidance Document version 6*,
- d'améliorer les règles de détermination des durées d'audit.





Les principaux changements dans l'IFS Food version 6 :

- le système de notation est légèrement modifié, pour valoriser les entreprises ayant mis en place les meilleurs pratiques,
- des règles très précises ont été déterminées pour calculer les durées d'audits, sur la base d'un outil de calcul donnant la durée minimale applicable par tous les organismes de certification,
- *l'Integrity Program IFS*, créé en 2010, pour suivre la performance des organismes de certification et des auditeurs, est maintenant intégré dans le nouveau protocole d'audit,
- comme l'IFS n'est pas un simple référentiel de sécurité des aliments mais aussi de qualité, la version 6 intègre un plus grand nombre d'exigences liées à la qualité des produits (par exemple sur les analyses nutritionnelles, le contrôle du poids des produits, la qualité des informations d'étiquetage des produits, etc.),
- afin d'être conforme au *GFSI Guidance Document version 6*, des exigences sur la protection de la chaîne alimentaire contre les actes malveillants (*food defense*) sont intégrées dans la nouvelle check-list d'audit. Un guide d'interprétation sera développé en parallèle, afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre ces exigences, sur la base d'une évaluation des risques et de la législation applicable dans les pays d'exportation des produits,
- les auditeurs IFS vont être qualifiés pour des secteurs de produits et des secteurs technologiques. Ces nouveaux secteurs technologiques vont permettre de renforcer l'expertise des auditeurs sur les produits et les process.

L'objectif de l'IFS est de publier l'IFS Food version 6 en début d'année 2012, pour une application obligatoire 6 mois plus tard.

Source : Newsletter IFS Juillet 11 ([site ifs-certification.com](http://site.ifs-certification.com))

Evolution de la norme BRC Version 6

Début août 2011 BRC a publié la version 6 du BRC Food (disponible uniquement en anglais actuellement, puis dès début octobre dans d'autres langues). Dès le 1 janvier 2012 tous les audits devront se faire selon cette nouvelle version de la norme. Avant cette date un audit BRC doit encore se faire selon la version 5 en vigueur. Une certification BRC sur la base d'un audit BRC Version 6 qui a eu lieu avant le 1 janvier 2012 n'est pas possible

CHANGEMENTS CLÉS

- Un accroissement de la consistance des audits en incluant une clause d'inspection des procédés et de l'environnement de travail afin de mettre l'accent sur l'observation de l'environnement de production
- Intégration des programmes pré-requis pour mettre en évidence le lien des programmes pré requis et le système HACCP
- Le suivi des performances des fournisseurs et des prestataires de services
- La suppression de l'orientation client
- La sécurisation des sites
- L'apparition de zones à niveau de risques différents

Source : brc.ork.uk et *BRC Global Standard for Food Safety, Version 6: Nouvelles exigences par rapport à la version 5* ([site procort.ch](http://site.procort.ch))





AGENDA

ENVIRONNEMENT

Eau et solidarité internationale : quels partenariats ?

9 décembre 2011, à Bordeaux, colloque organisé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la ville de Bordeaux.

Plus d'infos sur :

http://info.eau-adour-garonne.fr/newsletters/articles/num_special_nov11/presentation_colloque.pdf

Expérimentation de l'affichage environnemental : êtes-vous prêts ?

Le 2 décembre à l'antenne de Dax de la CCI des Landes ([128, avenue Georges Clémenceau](#))
L'inscription est gratuite, mais obligatoire, par mail auprès de : vincent.collet@landes.cci.fr .

L'expérimentation de l'affichage environnemental des produits est en cours et servira de base à la **réglementation qui sera prise en 2012 sur ce sujet**. Tous les produits de grandes consommation et certains services (hôtellerie...) sont concernés. **Avez-vous les idées claires sur le sujet ? Etes-vous prêt ?**

Des pionniers aquitains des secteurs agroalimentaire et glisse, PME et grande entreprises, participent à ce dispositif et partageront les résultats de leurs travaux avec vous. Des **experts du sujet** seront de plus présents pour répondre à vos questions :

- un représentant du Ministère en charge du Développement Durable qui coordonne cette expérimentation,
- QUANTIS France qui a accompagné des sociétés comme Nestlé ou Carrefour,
- HOP CUBE qui a mis en forme l'affichage des produits des magasins BUT.

Cette rencontre sera également l'occasion de faire un point sur les méthodes de communication des atouts environnementaux des produits avec le Pôle éco-conception.

Les partenaires de l'opération seront également présents à nos côtés à ce rendez-vous.

« Evolutions environnementales et efficacité énergétique : anticiper et intégrer le Grenelle environnement dans votre organisation »

14 décembre 2011 - PARIS

Journée organisée par AFNOR Compétences.

Programme et inscription :

<http://www.boutique-formation.afnor.org/ecpfre/2011/environnement-securite-et-developpement-durable/environnement/metiers-environnement/j0930>





Journée du Club « Ville Durable, Ville de Demain »

19 janvier 2012 – Entière CCI Toulouse

Le Club Midi-Pyrénées éco-entreprises organise les premières rencontres régionales des acteurs de l'environnement en Région Midi-Pyrénées. Pour cette première journée, vous sera proposé : 15 ateliers thématiques, une conférence plénière et une table ronde, des rencontres d'affaires et un espace d'exposants.

Pour toute information, contactez : Laurence GUILLAT, CCIR Midi-Pyrénées au 05.62.74.20.62 ou à laurence.guillat@midi-pyrenees.cci.fr

Plus d'infos sur : <http://www.j-eco.fr>

SECURITE

Salon PREVENTICA BORDEAUX

Du 31 janvier au 2 février 2012 - Bordeaux

Pour en savoir plus : <http://www.preventica.com/preventica-bordeaux-2012.php>





VEILLE REGLEMENTAIRE

ZOOM REGLEMENTAIRE

Réforme de la médecine du travail : quelles conséquences pour les employeurs ?

La loi réformant l'organisation de la médecine du travail a été publiée au J.O le 24 juillet 2011. La loi, qui définit les missions et l'organisation des services de santé au travail, induit également de nouvelles obligations pour les entreprises.

La loi réformant l'organisation de la médecine du travail définit les missions des services de santé au travail et précise certaines d'entre elles : la prévention de la pénibilité, la lutte contre la désinsertion professionnelle et contre la consommation d'alcool et de drogues au travail...

Elle réaffirme l'organisation de ces services en équipes pluridisciplinaires associant personnel infirmier, intervenants en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologues, toxicologues, etc.). Ces équipes peuvent être complétées par d'autres acteurs et leur animation ainsi que leur coordination sont confiées au médecin du travail.

Cette loi impose également de nouvelles obligations pour les employeurs. Ceux-ci doivent désormais désigner un ou plusieurs salariés chargés des activités de prévention des risques professionnels dans l'entreprise. À défaut de compétences internes, l'employeur peut faire appel aux intervenants en prévention des risques professionnels, aux services de prévention des caisses de sécurité sociale avec l'appui de l'INRS, à l'OPPBTP et à l'ANACT et son réseau.

Ces dispositions entreront en vigueur à la date de la publication des décrets d'application et au plus tard le 1er juin 2012. La loi précise par ailleurs les rapports que l'employeur doit entretenir avec le médecin du travail. Par exemple, il est tenu de prendre en considération les propositions effectuées par écrit par le médecin du travail lorsque celui-ci constate un risque pour la santé des travailleurs. En cas de refus, l'employeur doit en faire connaître les motifs par écrit. Ces éléments sont tenus à la disposition, notamment, du CHSCT ou des délégués du personnel.

Prévention de la Pénibilité

La loi du 9 Novembre 2010 sur la réforme des retraites prévoit que les entreprises d'au moins 50 salariés, dont au moins 50 % des effectifs sont exposés à certains facteurs de risques, doivent être couvertes par un accord ou un plan d'action de prévention de la pénibilité.

La loi caractérise la pénibilité au travail par le fait d'être ou d'avoir été exposé au cours de son parcours professionnel à des risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur. Un décret du 30 mars 2011 énumère les facteurs de risques susceptibles de rentrer dans cette définition (article D. 4121-5 du code du travail).





Cependant, pour la mise en œuvre des accords et plans d'action, la liste des facteurs énumérés n'interdit pas aux acteurs sociaux des branches professionnelles et des entreprises de négocier des accords ou de construire des plans d'action intégrant des facteurs de pénibilité non énumérés par le texte mais reconnus pénibles dans l'entreprise.

Les facteurs de risques retenus pour caractériser la définition donnée par la loi sont les suivants

1. Au titre des contraintes physiques marquées :
 - a) les manutentions manuelles de charges
 - b) les postures pénibles définies comme position forcée des articulations
 - c) les vibrations mécaniques
2. Au titre de l'environnement agressif
 - a) les agents chimiques dangereux
 - b) les activités exercées en milieu hyperbare
 - c) les températures extrêmes
 - d) le bruit
3. Au titre des contraintes liées aux rythmes de travail
 - a) le travail de nuit dans les conditions fixées par le code du travail
 - b) le travail en équipes successives alternantes
 - c) le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence élevée, imposé ou non par le déplacement automatique d'une pièce, avec un temps de cycle défini. »

Quelles sont les entreprises concernées par l'obligation de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action ?

Trois critères doivent être remplis : catégorie, taille et nombre suffisant de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels

1. Catégories d'entreprises

Le champ d'application de l'obligation est très vaste puisque sont concernés :

- tous les employeurs de droit privé (entreprises du régime général, régime agricole, etc. quel que soit leur statut juridique (société, association, artisan, profession libérale, etc.)
- les entreprises publiques et établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)
- les établissements publics à caractère administratif pour leur personnel de droit privé

2. Taille de l'entreprise

Sont visées uniquement les entreprises qui emploient au moins cinquante salariés ou qui appartiennent à un groupe dont l'effectif comprend au moins cinquante salariés (exemple : groupe, dont le siège est situé en France, contrôlant quatre entreprises employant 45 salariés chacune sur le territoire national).

3. Proportion de salariés exposés

Parmi les entreprises ou groupes cités au paragraphe précédent, seuls sont visés ceux qui emploient au moins 50% de salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité définis par la loi.





Quand elles sont concernées, quelle est la nature des obligations imposées aux entreprises ?

Les entreprises concernées doivent conclure un accord d'entreprise ou adopter un plan de prévention de la pénibilité.

Toutefois, les entreprises de 50 à moins de 300 salariés qui sont déjà couvertes par un accord de branche étendu (accord de prévention de la pénibilité rendu obligatoire par arrêté ministériel à toutes les entreprises de la branche), ne sont pas soumises à cette obligation. A partir du seuil de 300 salariés, l'entreprise doit ouvrir des négociations ou élaborer un plan d'action, même si elle est déjà couverte par un accord de la branche étendu.

Enfin, pour les entreprises de moins de 50 salariés aucune pénalité n'est prévue au titre de la réglementation sur la prévention de la pénibilité. Elles ne sont pas tenues de conclure un accord ou d'adopter un plan d'action mais doivent s'assurer qu'elles ne sont pas couvertes par un accord de branche étendu prévoyant des dispositions en matière de pénibilité.

Pour plus d'informations : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Prevention-de-la-penibilite.html>

TEXTES REGLEMENTAIRES (période du 23/09/2011 au 20/10/2011)

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Stockage géologique de dioxyde de carbone afin de lutter contre le réchauffement climatique - DECRET n° 2011-1411 du 31/10/2011 JO n° 254 du 01/11/2011
- Modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration et modification du décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration - DECRET n° 2011-1460 du 07/11/2011 JO n° 260 du 09/11/2011
- Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) – ARRETE du 24/10/2011 JO n° 266 du 17/11/2011
- Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement – ARRETE du 12/10/2011 JO n° 263 du 13/11/2011

EAU / AIR / ODEUR

- Information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport - DECRET n° 2011-1336 du 24/10/2011 JO n° 248 du 25/10/2011
- Collectivités locales - Agglomérations soumises à un plan de protection de l'atmosphère - Document simplifié d'information mentionné à l'article R. 222-13-1 du code de l'environnement (qualité de l'air ambiant) – ARRETE du 02/11/2011 JO n° 262 du 11/11/2011
- Ouvrages de protection contre les inondations et les submersions, à leurs enjeux de protection et à leur efficacité – INSTRUCTION du 20/10/2011 BO Ecologie et Développement durable n° 20-2011 du 10/11/2011





ENERGIE / BRUIT

- Attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments – ARRETE du 11/10/2011 JO n° 246 du 22/10/2011
- Application de l'ordonnance portant transposition des directives 2009/28/CE et 2009/30/CE du 23 avril 2009 dans le domaine des énergies renouvelables et des biocarburants - DECRET n° 2011-1468 du 09/11/2011 JO n° 261 du 10/11/2011
- Règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) - DECRET n° 2011-1426 du 02/11/2011 JO n° 256 du 04/11/2011

RISQUES / SECURITE / SANTE

- Approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels) – ARRETE du 26/10/2011 JO n° 252 du 29/10/2011
- Non-approbation de la substance active propanil, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques - REGLEMENT n° n°1078/2011 du 25/10/2011 JOUE n° L 279 du 26/10/2011
- Règles de détermination des distances d'isolement relatives aux chantiers de dépollution pyrotechnique – ARRETE du 12/09/2011 JO n° 247 du 23/10/2011
- Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) - CIRCULAIRE n° interministérielle DGS/DUS n° 2011-340 et DSC n° 2011-64 du 11/07/2011 BO Santé n° 09-2011 du 15/10/2011
- Fabricants, responsables de la mise sur le marché, loueurs et utilisateurs de machines et d'équipements de protection individuelle et de machines destinées à l'application de pesticides - Exploitants agricoles - Equipements de travail et équipements de protection individuelle - DECRET n° 2011-1480 du 09/11/2011 JO n° 261 du 10/11/2011
- Evacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie - DECRET n° 2011-1461 du 07/11/2011 JO n° 260 du 09/11/2011
- Accords et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité - CIRCULAIRE n° DGT n° 08 du 28/10/2011 www.circulaires.gouv.fr du 16/11/2011
- Approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits établissements) – ARRETE du 26/10/2011 JO n° 260 du 09/11/2011
- Classification et règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal » - ARRETE du 26/10/2011 JO n° 261 du 10/11/2011

DECHETS / SITES ET SOLS POLLUES

- Modification des arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques – ARRETE du 14/10/2011 JO n° 250 du 27/10/2011
- Taxe générale sur les activités polluantes- Application du 4 bis de l'article 266 nonies du code des douanes – CIRCULAIRE du 06/10/2011 BO Douanes n° 6910 du 14/10/2011

ECO-CONCEPTION / PRODUITS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Pas de texte significatif identifié





ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE /

Pas de texte significatif identifié

- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) - DECRET n° 2011-1371 du 27/10/2011 JO n° 251 du 28/10/2011
- Mise en œuvre du décret n° 2011-492 relatif au plan d'action pour le milieu marin – CIRCULAIRE du 17/10/2011 BO Ecologie et Développement durable n° 20-2011 du 10/11/2011

TRANSPORT

Pas de texte significatif identifié

COLLECTIVITES / URBANISME

Pas de texte significatif identifié

PROJETS DE TEXTES

Pollution des sols : nouvelle information

En application du Grenelle II, un projet de décret modifie l'information publique sur les risques de pollution dans les sols, dans les documents d'urbanisme. Ce projet instaure deux catégories de zones, définies par le préfet :

- Les zones f1, dites de vigilance, caractérisent les sites sur lesquels il existe une pollution avérée des sols ou des eaux souterraines (BASOL) ou les sites ayant accueilli des activités fortement polluantes ;
- Les zones f2, dites d'information, désignent les sites sur lesquels il existe seulement une possibilité de pollution des sols ou des eaux souterraines (BASIAS).

Cette nouvelle classification induit une modification dans les documents d'urbanisme : si un projet immobilier se situe en zone de vigilance, une attestation devra être intégrée au permis de construire ou d'aménagement. Elle devra garantir la réalisation d'une étude préalable définissant les mesures de gestion de la pollution en rapport à l'usage projeté et assurer que le projet prend en compte ces mesures de gestion dès sa conception.

Le projet de décret propose une constitution progressive, d'ici le 31/12/2013 pour les zones de vigilance, et d'ici le 31/12/2016 pour les zones d'information.

Un géoportail est prévu pour centraliser l'information diffusée auprès du public.

Pour consulter le projet de décret :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=24946





Projet d'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Un amendement présenté par un député et adopté par l'Assemblée nationale en 1ère lecture permet aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes et syndicats mixtes qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, d'intégrer une part variable incitative pour tenir compte du volume de déchets produits. Les informations nécessaires à l'imposition seront collectées par les collectivités et transmises à l'administration fiscale qui aura la charge d'établir un seul avis d'imposition de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprenant la part fixe et la part variable (article 47 septies du projet de loi de finances)

Pour accéder à l'amendement :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/3775/3775C0058.asp>

Facilitez-vous la réglementation avec le réseau des CCI (test gratuit) :

www.enviroveille.com/

La Bourse des Déchets, un service gratuit des CCI :

www.bourse-des-dechets.fr/



Le club des entreprises ariégeoises

www.ariège.cci.fr



Un réseau régional de professionnels de l'environnement :

www.ecoentreprises-mip.fr

